

# **L+T Bundesamt für Landestopographie = S+T Office fédéral de topographie**

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK =  
Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **82 (1984)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

- les procédures administratives permettant d'organiser au mieux l'aménagement foncier rural (M. Makinga, NL)
- l'offre et la demande de terres agricoles et leur utilisation à long terme (M. Fitch, GB)
- la détermination des limites des bienfonds (M. Henssen, NL)
- le développement de la conception des systèmes cadastraux (MM. Mac Laughling, CA et Henssen, NL).

Les séances consacrées à l'étude des sujets précités ont permis de préciser certaines ambiguïtés et de compléter l'information des auteurs des rapports généraux. Des questionnaires complémentaires seront encore envoyés aux délégués nationaux d'ici la prochaine session de la commission en 1985. Ces études générales, entreprises depuis de nombreuses années déjà, constituent une documentation abondante et fort utile pour les pays désirant développer leur cadastre ou leur aménagement foncier rural. Cette session a été organisée par la *Chambre technique de Grèce* groupant les professions techniques du pays, dont les géomètres. Son président nous a décrit son organisation, ses objectifs et sa contribution à la préparation de l'institution d'un cadastre en Grèce. Le professeur Rokos, de l'Université de Thessalonique, présenta un exposé sur le *cadastre national comme infrastructure de développement*, soulignant la nécessité pour procéder à un aménagement de l'espace de disposer d'un relevé de données concernant cet espace. Or la Grèce ne dispose toujours pas d'un véritable cadastre. Pourtant le pays connaît un fort développement, synonyme d'une urbanisation forcenée et d'une spéculation démesurée. Pour y répondre les services d'urbanisme ne disposent que de recensements locaux établis avec des méthodes et des échelles différentes, constituant une base hétéroclite.

Le délégué grec dans la commission a évoqué les diverses *tentatives d'établissement d'un cadastre* qui ont eu lieu depuis près de 150 ans, la Grèce étant indépendante depuis 1821. De son territoire de 132 000 km<sup>2</sup>, 5 000 km<sup>2</sup> sont des terrains urbains, 39 000 des terres agricoles, 30 000 des forêts, 53 000 des pâturages, 3 000 des eaux et 2 000 des divers. Le pays comprend 6 millions de parcelles urbaines et 9 millions de parcelles agricoles. Ces nombreuses tentatives n'ont jusqu'alors pas abouti, notamment par le manque d'intérêt manifesté par les gouvernements successifs et par la population vis-à-vis du cadastre et par suite des conflits existants entre les divers services de l'administration. La situation a

cependant évolué et un projet de loi est actuellement soumis au Parlement. Le problème se pose de savoir quel cadastre établir dans la perspective de fournir des données à un système d'information du territoire. Le président de l'association nationale des géomètres diplômés s'est livré à un examen critique du projet de loi précité, rappelant notamment que de nombreux organismes sont appelés à participer à l'établissement d'un cadastre. Le problème important consiste à savoir qui va prendre en charge l'établissement de ce nouveau cadastre national; il serait souhaitable que ce soit un service spécifique indépendant, ce qui va provoquer une réorganisation de l'ensemble des services existants.

Le *Ministre de l'aménagement du territoire, de l'habitat et de l'environnement* assistait à la séance commune avec la Commission 3. Après avoir souligné le rôle essentiel de la planification de l'espace, il a évoqué l'imminence des décisions concernant le cadastre, dont l'institution est particulièrement urgente et nécessaire, notamment dans le cadre des opérations de restructuration urbaine actuelles. L'option est prise pour un système d'information automatisé, qui doit permettre en particulier une tenue à jour de toutes les données relatives à l'enregistrement foncier fournies par les divers ministères. Le Ministre conclut enfin en soulignant l'intérêt pour un tel projet des expériences internationales et des travaux de la Commission 7.

La Grèce reste un pays où *l'agriculture* tient encore une place très importante; 30% de sa population vit d'agriculture, alors que cette proportion est de 7,6% dans les pays de la CEE. La part de l'agriculture dans le produit intérieur brut est de 17% (4% dans la CEE). Le nombre des exploitations est d'environ un million. Mais les terres agricoles ne sont la propriété d'agriculteurs que pour environ 1/3. La réforme agraire a permis de réaliser de 1917 à 1938 des attributions de terres provenant des grands domaines en faveur des réfugiés d'Asie Mineure, ainsi qu'à des autochtones. A cette occasion des levés topographiques et des titres de propriété ont été constitués, mais ces documents n'ont jamais été mis à jour et sont inutilisables. Les petites dimensions des exploitations sont un obstacle à la mise en œuvre de techniques et d'équipements modernes, le *remaniement parcellaire* ne pouvant aboutir à des parcelles de dimensions suffisantes économiquement. Le problème structurel se pose d'une part au niveau de l'exploitation agricole, mais d'autre part au niveau du pays du fait des importantes disparités entre les diverses

régions quant aux conditions naturelles et physiques permettant ou non la motorisation et l'irrigation. La superficie utilisable pour l'agriculture est très limitée et les terres cultivées ne représentent que 30% du total agricole, dont près de la moitié est mise en valeur par des exploitations de moins de 5 ha; les exploitations de plus de 20 ha ne cultivent que 7% environ de cette superficie. La politique de réforme des structures vise surtout à réduire le morcellement par des opérations de *remaniements parcellaires volontaires ou obligatoires*. Le remaniement obligatoire, imposé par l'Etat, est pratiqué avant toute opération d'irrigation considérée comme ouvrage d'utilité publique. Le remaniement volontaire s'effectue lorsque la majorité des agriculteurs d'une commune le demandent. Il est pratiqué dans les zones arides, non irriguées. Les surfaces aujourd'hui remaniées sont d'environ 740 000 ha, moitié par remaniement volontaire et moitié par obligation. Dans la province de Macédoine par exemple, le remaniement parcellaire a commencé au début des années 1950; 160 000 ha ont été remaniés en 23 ans, pour un coût moyen d'environ 800.- frs. par ha, la parcelle moyenne passant de 0,4 ha avant remaniement à 1,5 ha après. En 1983 il y avait encore dans cette province 150 000 exploitation d'une surface moyenne de 5 ha.

Une excursion sur le terrain a permis de visiter un remaniement parcellaire obligatoire sur un périmètre comprenant 230 ha et 200 propriétaires. A la suite des expropriations liées au départ de la population turque l'Etat se trouvait être propriétaire dans ce périmètre de 50% des terrains. Faute de cadastre de l'ancien état les propriétaires privés ont eu la charge de prouver leurs droits. 150 propriétaires ont pu recevoir une seule parcelle dans le nouvel état, 32 ont reçu deux parcelles et 13 ont souhaité obtenir chacun 13 parcelles. Cette opération, prise en charge par l'Etat, a représenté un coût moyen d'environ 1 000.- frs. par ha tout compris, et d'environ 600.- frs. par ha sans les chemins.

Cette session de la Commission 7 a permis un échange d'idées fructueux avec des confrères grecs très intéressés par l'évolution du cadastre et de l'aménagement foncier rural dans d'autres pays que le leur. Souhaitons que la Grèce crée très bientôt le genre d'organisation d'un cadastre national unifié qui puisse lui convenir. L'utilité d'une «mensuration officielle» n'est, semble-t-il, pas encore suffisamment reconnue par le gouvernement. *Paul Peitrequin*

## L+T/S+T

Bundesamt für Landestopographie  
Office fédéral de topographie

### Nachführung von Kartenblättern

LK/CN 1 : 25 000, 1 : 50 000, 1 : 100 000

Blatt	Nachführung/Stand
Feuille	mise à jour
Foglio:	aggiornamento:
1047 Basel	1982
1067 Arlesheim	1982
1087 Passwang	1982
1106 Moutier	1982
1107 Balsthal	1982
1124 Les Bois	1982

1129	Sursee	1981
1144	Val de Ruz	1982
222	Clos du Doubs	1981
242	Avenches	1981
245	Stans	1981
252	Bulle	1981
253	Gantrisch	1981
5003	Mt. Blanc-Grand	
	Combin	1977/84
37	Brünigpass	1981